



Construction d'un mur à l'intérieur d'un terrain NC

Par **Kerlou29**, le **27/05/2012** à **08:53**

Bonjour,

Je possède un terrain en zone NC; Mon terrain est entouré d'un muret (avec accord de la mairie). Mur réalisé en limite de propriété

Je désire aménager mon terrain en réalisant une séparation à l'intérieur: monter un mur en parpaings d'une hauteur de 60cm.

Faut-il que je rédige une déclaration préalable? Si oui uqel loi ou décret le précise.
Rien n'est précisé dans le POS de la commune

Cordialement

Par **Aferall**, le **29/05/2012** à **10:54**

Bonjour,

Aux termes de l'article R. 421-9 du code de l'urbanisme :

En dehors des secteurs sauvegardés dont le périmètre a été délimité et des sites classés, les constructions nouvelles suivantes doivent être précédées d'une déclaration préalable, à l'exception des cas mentionnés à la sous-section 2 ci-dessus :

(...)

e) Les murs dont la hauteur au-dessus du sol est supérieure ou égale à deux mètres ;

Une déclaration préalable n'est donc à priori pas à déposer dans votre cas.